

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018

Date de convocation : 1^{er} mars 2018

L'AN deux mil dix-huit, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Elisabeth GOYTINO, Agnès BORDENAVE, Claudine BISCAY.
Mrs Roger MENDIVE, Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, Michel DUTREUILH, Jean Louis FOURCADE, Xavier IRIBARREN, Michel LASCARAY, Arnaud ASTABIE, Charles MASSONDO, Olivier DARRIEUX-JUSON,

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mme Carole GOBBI,
Mrs Daniel LEIBAR, Stéphane IROLA.

Monsieur Michel DIHARCE a été désigné secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du 31 janvier 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 31 janvier 2018.

Le compte rendu de la réunion du 31 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Présentation du nouveau personnel de l' Espace Chemins Bideak

Myriam HAMMOUCHE est recrutée en qualité de responsable de site et Joëlle SUSPERREGUI en qualité d'agent d'accueil.

L'assemblée leur souhaite la bienvenue.

3°) - Présentation du projet de construction de la salle de sports

Monsieur Eric NARBAIS JAUREGUY, Président du pôle territorial, a été invité pour présenter le projet de construction de la salle de sports.

Le projet a fait l'objet d'une présentation aux associations sportives au cours d'une réunion à laquelle participaient des représentants de la commune et du pôle territorial.

L'étude de ce projet a démarré au cours du second semestre 2016 à la suite d'une demande des associations sportives.

Une étude de faisabilité pendant laquelle les associations sportives ont été consultées, a été réalisée par le Cabinet OTEIS.

La commune de Saint-Palais a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage, le temps de trouver le porteur définitif du projet. La communauté de Communes Amikuze a versé à la commune un fonds de concours et lui a transféré trois terrains situés sur la commune d'Aïcirits d'une surface totale de 13.8 hectares.

Un concours a été lancé pour le choix du maître d'œuvre, et l'équipe du Cabinet COUDENEAU a été retenue.

La mise au point du marché se poursuit jusqu'à la phase de consultation des entreprises.

La recherche de financement est en cours :

- La D.E.T.R. de l'Etat
- Le conseil départemental est en train de caler son règlement d'intervention. Il a été associé et a connaissance du projet. Il se positionnera sans doute dans le courant de ce semestre.
- Le Conseil Régional n'apportera pas son concours.
- A la marge, le projet sera susceptible d'obtenir des aides des fédérations.

Une discussion doit intervenir en réunion de pôle pour débattre du futur maître d'ouvrage et pour discuter du fonctionnement de cet équipement.

La commune d'Aïcirits établit actuellement son plan local d'urbanisme. Une demande leur a été adressée pour solliciter le classement en zone constructible des terrains transférés.

La parole est ensuite donnée à Mr et Mme COUDENEAU, qui présentent leur projet.

Il se situe sur la rue de la Bidouze à l'emplacement de l'ancien bâtiment EDF.

Il a été réalisé sur la base du P.L.U. 2005 et d'un programme extrêmement précis.

Le coût de l'opération est évalué à 4 500 000 euros T.T.C.

La durée du chantier est estimée entre 12 et 14 mois.

L'assemblée interpelle ensuite Mr NARBAIS sur le projet de la piscine et de la maison de la santé.

Au niveau de la piscine, le projet suit son cours et est au stade de l'analyse des offres des entreprises. Il est inscrit dans les projets de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Le chantier devrait débuter en avril – mai 2018 et va durer douze mois. Cet été la piscine sera fermée ; elle réouvrira ses portes pour la saison 2019. Le coût de l'opération est 3 500 000 euros.

Par rapport à l'inondabilité du site, le projet a reçu un avis favorable de la DDTM urbanisme et de la DDTM « police de l'eau » ; la condition de la transparence hydraulique ayant été respectée.

Au niveau de la maison de la Santé :

Il s'agit d'un projet ancien pour lequel une étude de faisabilité avait été réalisée par le Syndicat Mixte Baxe Nafarroa.

L'étude de programmation est achevée et il a été demandé aux professionnels de la santé de s'engager. Un douzaine d'entre eux souhaitent poursuivre.

La rédaction du cahier des charges est en cours.

La C.A.P.B. achète le terrain à Mr BARBASTE, le bornage est prévu.

Un point d'étape doit être réalisé avec l'ARS, le Département et la Région.

4°) – Vote du compte administratif 2017 de la commune

La présidente de la commission des finances présente à l'assemblée les comptes administratifs 2017.

Compte administratif du budget général

En section de fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à 1 541 730,78 € (dont 66 198,56 € d'intérêt de la dette), et le montant des recettes cumulées s'élève à la somme de 2 984 758,60 €, d'où un excédent de fonctionnement de 1 443 027,82 €.

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 850 074,84 € dont 168 785,02 € de remboursement de la dette. Le montant des recettes d'investissement s'élève à 999 194,93 € d'où un excédent de la section d'investissement de 149 120,09 €.

Le compte administratif 2017 présente un excédent global de 1 592 147,91 €

Il convient de préciser que le fonds de concours apporté par la Communauté de Communes pour la construction de la salle de sports figure dans cet excédent. Au 31 décembre 2017 son montant s'élève à la somme de 908 603,74 euros.

Mr Charles MASSONDO indique qu'il s'agit d'un « budget en trompe l'œil ».

Le compte administratif du budget général est adopté à la majorité de 11 voix « pour », et trois abstentions

Compte administratif du budget Chemins Bideak

Le compte administratif du budget Chemins Bideak présente un excédent de fonctionnement de 264 257,02 € et un déficit d'investissement de 10 491,83 €, d'où un excédent global de 253 765,19 €.

Du débat qui suit, il ressort :

Les charges de personnel sont dans le chapitre des charges à caractère général puisque les agents sont mis à disposition par le Groupement d'Employeurs.

Les dépenses et recettes relatives à la maison « Touzaa » sont sur le budget général,
En tenant compte des recettes propres au service, le budget de fonctionnement ne s'équilibre pas.
Olivier DARRIEUX-JUSON regrette d'apprendre le départ des agents de ce service par la presse.
Le compte administratif du budget Chemins Bideak est adopté à la majorité de onze voix « pour » et trois voix « contre ».

Compte administratif du budget du cimetière

Le compte administratif du budget du cimetière présente un excédent de fonctionnement de 217,28 € et un excédent d'investissement de 15 798,70 €, soit un excédent global de 16 015,98 €. Le compte administratif du budget du cimetière est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme Elisabeth GOYTINO et Mr Xavier IRIBARREN, retenus par d'autres engagements, quittent la séance.

5°) – Vote des comptes de gestion 2017

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme à ses écritures.

Les comptes de gestion de la commune, de Chemins – Bideak, du Cimetière et du lotissement, sont soumis au conseil municipal.

Le compte de gestion de la commune est adopté à la majorité de 10 voix « pour » et 3 abstentions.

Le compte de gestion de Chemins Bideak est voté à la majorité de 10 voix « pour » et 3 voix « contre ».

Le compte de gestion du cimetière est adopté à l'unanimité des membres présents.

6°) – Affectation des résultats

- Budget général :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|----------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 231 727,51 € |
| - un excédent reporté de : | 1 211 300,31 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 1 443 027,82 € |
| - un excédent d'investissement de : | 149 120,09 € |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 5 052 747,64 € |
| Soit un besoin de financement de : | 4 903 627,55 € |

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Résultat d'exploitation au 31.12.2017 : Excédent | 1 443 027,82 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) : | 0,00 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 1 443 027,82 € |

Résultat d'investissement reporté (001) Excédent : 149 120,09 €

L'affectation des résultats du budget général est adoptée à la majorité de dix voix « pour », trois voix « contre ».

- Budget Chemins Bideak

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 203 964,16 € |
| - un excédent reporté de : | 60 292,86 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 264 257,02 € |
| - un déficit d'investissement de : | 10 491,83 € |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 16 665,61 € |
| Soit un besoin de financement de : | 27 157,44 € |

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017, comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : Excédent : | 264 257,02 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) : | 10 491,83 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 253 765,19 € |

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit : 10 491,83 €

L'affectation des résultats du budget Chemins-Bideak est adoptée à la majorité de dix voix « pour » et trois voix « contre ».

- Budget du cimetière

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|-------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 216,33 € |
| - un excédent reporté de : | 0,95 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 217,28 € |
| - un excédent d'investissement de : | 15 798,70 € |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 15 000,00 € |
| - soit un excédent de financement de : | 798,70 € |

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017, comme suit :

| | |
|--|----------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : excédent : | 217,28 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) : | 0,00 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 217,28 € |

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent : 15 798,70 €

L'affectation des résultats du budget du cimetière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7°) – Espace Chemins-Bideak : fixation d'un tarif évènement

Dans le cadre des animations de l'année 2018, à l'espace Chemins Bideak, un concert de Thomas ENHCO est programmé pour le samedi 29 septembre.

L'assemblée est invitée à fixer un tarif d'entrée « évènement », qui pourrait être fixé à 20 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de dix voix « pour » et trois abstentions,

Fixe un tarif d'entrée « évènement » à 20 euros à l'Espace « Chemins Bideak ».

8°) - Participation aux frais de fonctionnement

Un enfant de la commune a fait l'objet d'une affectation dans une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) du groupe scolaire Jean Verdun d'HASPARREN par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, pour l'année scolaire 2017 – 2018.

L'inscription d'un enfant dans une ULIS ne relève pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique, pour lequel il convient d'appliquer la combinaison des articles L 212-8 et L 351-2 du Code de l'Education.

Les dépenses de fonctionnement doivent être prises en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir.

Ces frais s'élèvent à la somme de 890 euros par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 890 euros à la commune d'Hasparren, correspondant aux frais de fonctionnement scolaires d'une enfant de Saint-Palais, admis dans une U.L.I.S.

9°) - Reversement du montant des droits de place

Le montant des droits de place encaissé auprès des forains, à l'occasion des fêtes patronales s'élève à la somme de 1 380 €. Il convient de reverser ce montant au Comité des fêtes, organisateur de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reverser au comité des fêtes de Saint-Palais, la somme de 1 380 € représentant le montant des droits de place encaissé à l'occasion des fêtes patronales.

10°) – Questions diverses

Monsieur Charles MASSONDO sollicite la communication des plans des travaux de la mairie.

Ils feront l'objet d'une présentation lors de la prochaine réunion.

Mr Olivier DARRIEUX-JUSON fait observer que la signature des marchés n'a pas l'objet de délibération et qu'il n'y a pas de panneau de chantier.

Mr Gilbert HARGUINDEGUY informe l'assemblée des travaux d'assainissement qui auront lieu sur l'avenue de Navarre à compter du 15 avril, pour une durée d'un mois et sur la rue du la Bidouze (début 1^{ère} quinzaine de mai, durée 1 mois et demi).

Il ajoute que les travaux d'aménagement de l'avenue Théodore d'Arthez débiteront cet automne. Il convient de coordonner ce chantier avec la CAPB, compétente en matière de réseaux d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales, le Syndicat Départemental d'Energie pour les réseaux d'électricité, d'éclairage public, fde téléphone, et le Conseil Départemental qui a programmé une enveloppe, à consommer avant la fin du mois de novembre.

Une réunion avec des représentants de la CAPB, syndicat des mobilités, a eu lieu en mairie. L'objectif est de réaliser un état des lieux de tous les moyens de mobilité : voie verte, piste cyclable, transport en commun....

Une nouvelle réunion est programmée au pôle territorial le 29 mars prochain.

Monsieur Michel LASCARAY précise que la présentation du dossier de la salle de sport était très intéressante. Il souhaiterait que le projet d'aménagement de la piscine soit également exposée de la sorte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10